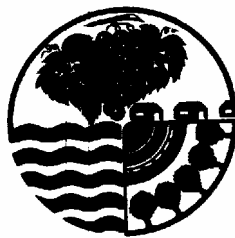


**CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE
CARBON-BLANC DE
DE**



COMPTE-RENDU

**SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2007
à 18 heures 30**

à l'Hôtel de Ville

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville de CARBON-BLANC, le **11 septembre deux mille sept à 18 heures 30**, sous la présidence de Monsieur Franck MAURRAS, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

- * MAURRAS Franck, Maire
- * THORE Jeanine, Adjointe au Maire
- * BOP Jean-Paul, Adjoint au Maire
- * FLIPO Jean-Luc, Adjoint au Maire
- * TRUANT Anne-Marie, Adjointe au Maire
- * THOMAS Michel, Adjoint au Maire
- * DUPEY Anne-Marie, Adjointe au Maire
- * TREMOLET Bernard, Conseiller Municipal
- * BARDIN Guy, Conseiller Municipal Délégué
- * BENIZEAU Lyse, Conseillère Municipale
- * SURRE Hélène, Conseillère Municipale
- * CHATEAU Béatrice, Conseillère Municipale
- * SOMPS Olivier, Conseiller Municipal Délégué
- * NESTER Joël, Conseiller Municipal
- * BERNO-CORDES Céline, Conseillère Municipale
- * SERF Valérie, Conseillère Municipale
- * MERLE Serge, Conseiller Municipal
- * PHILIPPON Jean-Pierre, Conseiller Municipal
- * GOUGAUD Marie-Claude, Conseillère Municipale
- * CREVEL Georges, Conseiller Municipal

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

- * HERNANDEZ Antonio, Adjoint au Maire qui a donné pouvoir à Monsieur MAURRAS
- * CARTI Michel, Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Madame BERNO-CORDES
- * ESTAY Janine, Conseillère Municipale qui a donné pouvoir à Madame TRUANT
- * ANTHOUNET Jacques, Conseiller Municipal Délégué qui a donné pouvoir à Monsieur SOMPS
- * DARMANTE Sylvie, Conseillère Municipale qui a donné pouvoir à Madame THORE
- * EUGENE Elie, Conseiller Municipal qui a donné pouvoir à Madame GOUGAUD
- * COLOMBET Ivan, Adjoint au Maire
- * CABRERA Fanny, Conseillère Municipale
- * BOURNET Maria del Pilar, Conseillère Municipale

Monsieur MAURRAS ouvre la séance et propose Madame BENIZEAU comme Secrétaire, en vertu de l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le compte-rendu de la séance précédente n'appelant aucune observation particulière est déclaré adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- ECOLE – ACCOMPAGNEMENT TEMPS DE REPAS PAR LES ENSEIGNANTS

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

1. MISSION EN ALLEMAGNE – PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE VOYAGE

Monsieur le Maire rappelle qu'une délégation de la Commune de CARBON-BLANC s'est rendue au mois de Mai en Allemagne aux obsèques d'Helga LONKOWSKI, Présidente du « *Cercle des Amis de Carbon-Blanc* » de Grossostheim.

Cette délégation était composée de Madame TRUANT, Monsieur HERNANDEZ et de lui-même.

La prise en charge des frais de mission doit donner lieu à délibération du Conseil Municipal.

La délégation ayant été hébergée, seuls les frais de voyage sont en prendre en considération, soit 385 € par personne, ce qui représente un montant total de 1 155 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir prendre en charge cette dépense.

Celle-ci est inscrite au budget de la Commune, article 6532. Elle fera l'objet d'un remboursement aux représentants de la Commune qui ont effectué l'avance.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Monsieur le Maire.

2. CHATEAU BRIGNON – DEMANDE DE REPORT D'UN AN DU DELAI D'ACQUISITION DE LA PROPRIETE

Par délibération en date du 9 novembre 2004, Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal l'a autorisé à signer avec la Communauté Urbaine de Bordeaux une convention de mise à disposition transitoire et de cession concernant l'ensemble immobilier du « Château Brignon » sis 1 rue de la Vigne à Carbon-Blanc.

En signant cette convention la collectivité s'est engagée à acquérir auprès de l'établissement communautaire l'immeuble préempté dans le délai maximum de deux ans. L'acte notarié d'acquisition de cet ensemble immobilier a été signé par la Communauté Urbaine de Bordeaux le 15 juin 2005.

En février 2007, la Commune de Carbon-Blanc a saisi par lettre les Services Communautaires afin d'obtenir le report d'un an de l'acquisition. Ce délai est mis à profit afin de conduire l'étude de faisabilité et rendre les arbitrages nécessaires à la poursuite du projet. Par courrier en réponse du 20 juin 2007 l'établissement communautaire a donné son accord de principe à notre demande de report qu'il convient dès lors de confirmer par délibération.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir l'autoriser à solliciter auprès de la Communauté Urbaine de Bordeaux le report d'un an de l'acquisition de la propriété dénommée château Brignon sise 1 rue de la Vigne à Carbon-Blanc.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette proposition.

Par ailleurs, Monsieur le Maire fait le point en ce qui concerne l'étude de faisabilité concernant le projet de création d'un Pôle Ressources Arts Plastiques/Arts Visuels Château Brignon conduite par l'Agence AVEC qui arrive dans sa phase finale.

Monsieur CREVEL regrette pour sa part que les frais de gestion ne soient pas évoqués dans les précédents documents dont il a eu connaissance.

Madame TRUANT fait savoir que l'étude complète sera très prochainement présentée lors d'une réunion à laquelle les élus seront invités et que la partie proprement financière sera abordée (plan de financement, fonctionnement, partenaires, etc...). Elle précise toutefois qu'une réunion toutes commissions, à laquelle Monsieur CREVEL n'a pu participer, a eu lieu au mois de Juin 2007, au cours de laquelle le Budget Investissement a été étudié.

3. CONVENTION DE POLITIQUE FONCIERE – CUB/COMMUNE

Le Conseil de Communauté du 22 juin 2007 a arrêté la nouvelle politique foncière de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Pour rendre sa politique foncière plus lisible et permettre de mieux anticiper les évolutions à venir, Monsieur le Maire rappelle les trois objectifs fixés :

- Mieux connaître la réalité foncière,
- Préciser les règles d'intervention foncière entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et les communes en les formalisant notamment par une convention,
- Mieux réguler les flux budgétaires.

C'est pour répondre au 2^e objectif qu'il est proposé de signer une convention de politique foncière dont les termes ont été établis en concertation avec les Communes.

Une copie de ce document a été transmise à chaque Conseiller Municipal en même temps que la convocation à la présente réunion.

Cette convention précise les règles en matière de prix de cessions, d'échanges éventuels de biens mobiliers ainsi que les conditions d'application du Droit de Préemption Urbain.

Monsieur le Maire propose de bien vouloir l'autoriser à signer la convention cadre de coopération entre la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Commune de CARBON-BLANC relative à la politique foncière.

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

4. COLLEGE CARBON-BLANC – CESSION DE TERRAIN D'EMPRISE AU CONSEIL GENERAL DE LA GIRONDE

Par délibération en date du 20 décembre 2004, Madame THORE rappelle que le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à céder au Conseil Général de la Gironde la partie de la parcelle cadastrée en section AC n° 1 correspondant à l'emprise du futur collège. Cette cession à titre gratuit devait intervenir à l'issue des travaux de construction du collège.

Le Conseil Général de la Gironde a mandaté le Cabinet LAFARGUE, géomètre expert, sis à Saint Loubès afin d'établir le document d'arpentage et déterminer la superficie exacte de l'emprise à céder.

De ce document d'arpentage, il ressort que les parcelles à céder faisant l'objet d'une nouvelle numérotation sont les suivantes :

- ➔ la parcelle cadastrée en section AC n° 149 pour une superficie de 1 ha 95 a 03 ca
- ➔ la parcelle cadastrée en section AC n° 150 pour une superficie de 29 a 24 ca

La superficie totale des terrains d'emprise du collège à céder au Conseil Général de la Gironde est ainsi de 2 ha 24 a 27 ca.

Madame THORE propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à

- céder à titre gratuit au Conseil Général de la Gironde les parcelles cadastrées en section AC n° 149 et 150 d'une superficie totale de 2 ha 24 a 27 ca
- autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de l'acte relatif à cette cession.

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte les propositions de Madame THORE.

5. ECOLE MULTISPORTS/VACANCES SPORTIVES – CONVENTION AVEC EMPLOI LOISIRS GIRONDE

Madame DUPEY rappelle que l'encadrement des activités de l'école multisports et des vacances sportives est assuré par des éducateurs sportifs professionnels employés comme vacataires par notre collectivité depuis le 1^{er} décembre 2006.

Auparavant, ceux-ci étaient mis à disposition par le groupement d'employeurs « Emploi Loisirs Gironde ».

Pour des raisons administratives cette association ne pouvait plus assurer cette fonction auprès des communes.

Or la loi de modernisation de la Fonction Publique du 2 février 2007 offre de nouvelles possibilités en matière de mise à disposition notamment dans le domaine du sport et de l'animation, dispositions qui permettent à nouveau au Groupement d'employeurs de servir une prestation.

En 2007/2008, 6 intervenants sont prévus pour animer l'école multisports et 2 pour les vacances sportives.

L'école multisports est organisée au Complexe Sportif Lacoste le mardi pour les CP/CE1 et le vendredi pour les CE2/CM2 de 16 h 30 à 18 h.

La rémunération des intervenants s'effectuera en fonction de leur statut, selon qu'ils bénéficient auprès d'Emploi Loisirs Gironde, d'un Contrat à durée déterminée ou d'un Contrat à durée indéterminée.

Le coût horaire de la prestation s'établira ainsi :

Pour l'Ecole Multisports : Si l'éducateur est en Contrat à durée déterminée à 30,05 € de l'heure (prime de précarité comprise) et s'il est en Contrat à durée indéterminée intermittent à 27,37 € de l'heure

Pour les Vacances Sportives : Si l'éducateur est en Contrat à durée déterminée à 24,72 € de l'heure et s'il est en Contrat à durée indéterminée intermittent à 22,29 € de l'heure

Madame DUPEY propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer de nouveaux contrats de mise à disposition entre la Commune de CARBON-BLANC et Emploi Loisirs Gironde.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

La dépense correspondante est prévue à l'article 611 du budget de l'exercice en cours.

6. FACTURATION MULTIPRESTATIONS – MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF DE PRELEVEMENT

Monsieur le Maire rappelle que le Trésor Public mène depuis plusieurs années une politique de développement des moyens de paiement alternatifs aux chèques. En effet, une récente enquête TNS/SOFRES conduite auprès des familles, montre qu'elles utilisent globalement les prélèvements automatiques (plus de 60 % en ce qui concerne l'électricité et les impôts, près de 50 % pour les factures de téléphone).

Ce dispositif étant peu utilisé dans les Collectivités Territoriales, les moyens de paiement dans le secteur public local paraissent en décalage avec les habitudes de paiement d'autres services publics.

Le prélèvement apparaît ainsi comme un outil de modernisation au service des collectivités locales, un moyen de paiement adapté pour la plupart des services proposés (cantine, crèche, garderie, transport). Il semble répondre à l'attente d'une part importante des familles.

Pour l'utilisateur qui adhère à ce mode de paiement, il est synonyme de tranquillité d'esprit et d'assurance de régler dans les délais.

Pour la Collectivité, il véhicule une image forte de modernité et permet de mieux gérer une partie des flux financiers.

Le prélèvement a toutefois un coût pour les communes qui décident de le mettre en oeuvre de 0.122 € HT par opération, le coût des rejets (0.762 € HT) étant imputé aux redevables.

Après avis favorable de la Commission Ressources, il pourrait être envisagé de mettre en place ce dispositif dans le cadre de la facturation multi prestations à partir du 1^{er} février 2008.

Le prélèvement pourrait être effectué le 12 de chaque mois après émission de la facture correspondant à la prestation servie.

Les usagers intéressés devront effectuer une demande de prélèvement auprès du Trésor Public et autoriser le prélèvement automatique sur leur compte bancaire ou postal. Ils pourront mettre fin à tout moment à ce mode de règlement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir décider de mettre en place ce dispositif de prélèvement tel que décrit ci-dessus en coordination avec Monsieur le Trésorier de la Commune.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la mise en place de ce nouveau dispositif.

La dépense correspondante est prévue à l'article 627 du budget de l'exercice en cours.

7. APPEL D'OFFRES ECLAIRAGE PUBLIC - TRAVAUX DE REQUALIFICATION - VALIDATION DE LA PROCEDURE ET APPROBATION DU CHOIX DES ENTREPRISES

Par délibération en date du 21 juin 2007, Monsieur BOP rappelle que le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à recourir à la procédure d'appel d'offres ouvert pour l'attribution d'un marché de travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'éclairage public. Le montant annuel minimum de ce marché à bons de commande a été fixé à 60 000€ TTC.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP ainsi qu'au sein de la plate-forme de dématérialisation « Achat public.com ».

A la date limite de remise des offres le 21 août 2007, quatre entreprises ont déposé une offre (ETDE, CITELUM, SOBECA, STTP) et trois se sont désistées (CEPECA-CITEOS, RESEA, FORCLUM).

Lors de sa réunion du 3 septembre 2007, la Commission Municipale d'appel d'offres a déclaré recevable l'ensemble des offres reçues et confié au maître d'œuvre le soin de procéder à leur analyse.

Le 10 septembre 2007, la Commission Municipale d'appel d'offres s'est réunie à nouveau afin d'entendre le rapport du maître d'œuvre de l'opération. Au vu de ce rapport, elle a décidé de retenir la proposition de l'entreprise STTP implantée à CARBON-BLANC.

Monsieur BOP propose au Conseil Municipal de bien vouloir

- entériner la procédure d'appel d'offres ouvert mise en oeuvre pour l'attribution du marché à bons de commandes d'une durée de 3 ans concernant les travaux de rénovation et de mise en sécurité de l'éclairage public. Le montant annuel minimum des travaux est fixé à 60 000€ TTC.
- entériner le choix de la Commission Municipale d'appel d'offres pour l'attribution du marché à l'Entreprise STTP

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à intervenir

Ces propositions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Monsieur CREVEL regrette que la remise en état de l'éclairage public de la Rue Racine soit sans cesse reportée. Monsieur le Maire rappelle que les travaux dont parle Monsieur CREVEL ne figuraient pas dans le programme 2006, voté par le Conseil Municipal. Il indique par ailleurs que le retard pris dans l'exécution de ce programme est dû pour l'essentiel à la complexité du partenariat mis en place (EDF, France Télécom...). Compte tenu de l'expérience acquise, il est peut être nécessaire qu'un autre dispositif soit arrêté afin que ces travaux de requalification et d'enfouissement des réseaux se réalisent selon des calendriers mieux maîtrisés.

8. APPEL D'OFFRES PLACE DE LA LIBERATION - TRAVAUX DE REQUALIFICATION - VALIDATION DE LA PROCEDURE ET APPROBATION DU CHOIX DES ENTREPRISES

Par délibération en date du 6 février 2006, Monsieur BOP rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le programme d'aménagement paysager et de requalification de la Place de la Libération et a autorisé Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre des fonds de concours.

Les travaux se décomposent en deux lots :

- lot n° 1 Traitement Paysager
- lot n° 2 Eclairage

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié au BOAMP ainsi qu'au sein de la plate-forme de dématérialisation « Achat public.com »

A la date limite des offres, le 24 Août 2007 à 12 heures, cinq offres ont été reçues ETDE, SOBECA, STTP, SOTRAP et A2S.

Lors de sa réunion du 3 septembre 2007, la Commission Municipale d'appel d'offres a déclaré recevable l'ensemble des offres et confié au maître d'œuvre le soin de procéder à leur analyse.

Le 10 septembre 2007, la Commission Municipale d'appel d'offres s'est réunie à nouveau afin d'entendre le rapport du maître d'œuvre de l'opération.

Au vu de ce rapport, elle a décidé de :

- déclarer fructueux le lot n° 1 « Traitement paysager » et de confier la réalisation des travaux à l'entreprise SOTRAP sise à Carbon-Blanc pour un montant de 357 061,26 € TTC.
- déclarer infructueux le lot n° 2 « Eclairage public »

La Commission Municipale d'appel d'offres a décidé pour ce lot n° 2 de recourir à la procédure de marché négocié avec publicité et mise en concurrence préalable prévue à l'article 35 du Code des Marchés Publics.

Monsieur BOP demande au Conseil Municipal de bien vouloir

- Entériner la procédure d'appel d'offre ouvert mise œuvre pour l'attribution du marché de travaux d'aménagement paysager et de requalification de la Place de la Libération
- Entériner le choix de la Commission Municipale d'appel d'offres pour l'attribution du lot n° 1 du marché à l'Entreprise SOTRAP pour le lot n° 1.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces du marché à intervenir

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Monsieur BOP.

9. ILLUMINATIONS – APPROBATION DU PROGRAMME TRIENNAL

Monsieur BARDIN rappelle que le contrat d'illumination de la Commune de CARBON BLANC, à l'occasion des fêtes de fin d'année est arrivé à son échéance au terme de l'année 2006.

Il est envisagé d'engager une consultation en vue de l'attribution du nouveau marché d'illuminations festives pour les trois prochaines années.

Après concertation avec les Services, les Elus de la Commune ont demandé d'étudier l'illumination de la ville selon un principe identique à celui de la période écoulée, sur la base des secteurs illuminés en 2006, en favorisant l'aspect esthétique des lieux et la qualité globale de la prestation.

Ces illuminations pourront être réalisées par l'intermédiaire d'un contrat de prestation de services d'une durée de 3 ans pour la période des fêtes de fin d'année 2007, 2008 et 2009 (4 semaines).

Ce contrat comprendra la fourniture en location, la pose, la dépose et la maintenance de motifs de décoration dans les secteurs définis par la collectivité et équipés à ce jour à cette fin, (candélabres, filins en traversée de chaussée, bâtiments et végétation).

La Commune ayant investi dans du matériel les années précédentes, le contrat intègrera également la pose et la maintenance des motifs propriété de la Commune.

Globalement, l'intérêt d'un contrat de ce type est de faire évoluer les dispositifs installés, la mise en lumière pouvant être ainsi chaque année différente.

Il est à noter que cette année la décoration des arbres du parvis de l'église ne pourra être effectuée en raison du chantier de réaménagement de la place de la Libération.

Monsieur BARDIN propose d'approuver ce programme d'illuminations qui donnera lieu à une consultation dans le cadre des Marchés à Procédure Adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics) en vue de l'attribution d'un contrat de prestation de services. Le coût de cette opération est estimé à 31 500 € TTC/an soit un coût global de 94 500 € TTC pour la période considérée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition de Monsieur BARDIN.

10. CONCOURS D'AIRE DE JEUX – APPROBATION DU REGLEMENT

Dans le cadre de son Agenda 21, Madame THORE rappelle que la Commune entend accorder une large place aux initiatives issues des instances participatives.

Ainsi, lors des différents ateliers qui ont eu lieu récemment, des carbonblannais ont exprimé à plusieurs reprises la volonté de créer de nouvelles aires de jeux dans la Commune.

Ce projet vise à :

- Proposer aux enfants et aux familles des lieux ludiques à proximité de leur domicile,
- Créer des conditions de rencontres, d'ouverture, de partage, de solidarité entre les familles, nouer des liens autour d'un espace commun,
- Inciter les habitants à se réapproprier les espaces publics pour mieux vivre leur ville.

Afin de faire en sorte que ce projet soit véritablement partagé, il est envisagé d'engager un concours ouvert à tous les carbonblannais.

Les propositions qui seront transmises seront étudiées par un jury constitué de 14 personnes.

Madame THORE propose de bien vouloir accepter le règlement du concours pour la création d'aires de jeux à CARBON-BLANC, joint en annexe.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

11. 1ERE MODIFICATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME - LOGEMENTS LOCATIFS CONVENTIONNES

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal s'efforce dans le cadre de l'aménagement urbain de préserver la mixité sociale au sein de notre Commune.

Cet objectif a été rappelé lors de l'enquête publique en vue de la 1^{ère} modification du PLU.

L'article L 123-2 du Code de l'Urbanisme prévoit ainsi que dans les zones urbaines ou à urbaniser, le PLU peut instituer des servitudes consistant notamment «à réserver des emplacements en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ».

C'est pourquoi, Monsieur le Maire a demandé dans le cadre de la procédure précitée « l'application à l'ensemble du territoire communal de la règle de réserve de 25 % de la part de Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) destinée au logement locatif conventionné pour toute opération ou aménagement générant au moins 28 logements et/ou 2 500 m² de SHON ».

Le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable concernant cette question dans le rapport final de l'enquête publique.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter la Communauté Urbaine de Bordeaux afin que soit prise en compte cette nouvelle disposition dans le cadre de la 1^{ère} modification du PLU.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

12. TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - TRAMWAY 2E PHASE - CONVENTION AVEC LA CUB EN VUE DE LA PRISE EN CHARGE

La réalisation des travaux de la 2^e phase du tramway de compétence communautaire entraîne la refonte complète des installations d'éclairage public qui relèvent de la compétence communale.

Dans un souci de cohérence du projet tramway mais aussi afin de coordonner les interventions et optimiser les investissements publics, la Communauté Urbaine de Bordeaux propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de ces équipements.

Les conditions de la participation financière de la Commune pourraient s'établir de la manière suivante :

Le coût des travaux à mettre en oeuvre pour la réalisation de l'opération est évalué à 61 952.80 € TTC (le montant définitif sera connu à l'issue des appels d'offres), déduction faite d'un fonds de concours forfaitaire versé par la Communauté Urbaine de Bordeaux à 22 205.00 €, soit 39 747.80 €.

Le montant à la charge de la Commune sera éventuellement réduit à due concurrence du montant des subventions susceptibles d'être perçues par la Communauté Urbaine de Bordeaux au titre de ce projet.

Monsieur BOP demande de bien vouloir décider autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté Urbaine de Bordeaux précisant les modalités techniques et financières de la réalisation d'ouvrage de compétence communale par la Communauté Urbaine de Bordeaux

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de la proposition de Monsieur BOP.

La dépense correspondante, soit 39 747.80 €, sera inscrite à l'article 20415 du Budget de l'exercice 2008.

13. INSTRUCTION DES PERMIS DE CONSTRUIRE – CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Monsieur BOP indique que le décret du 5 janvier 2007 rend applicable à compter du 1^{er} octobre 2007 la réforme du permis de construire et des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Cette réforme vise à clarifier le Code de l'Urbanisme, réduire le nombre d'autorisations jusqu'alors existantes et préciser leur champ d'application. Elle se traduit par :

- Une simplification du régime du certificat d'urbanisme
- Une uniformisation des procédures
- Une clarification des pièces
- Une clarification des délais

Par ailleurs, des nouvelles garanties juridiques pour le pétitionnaire sont apportées par cette réforme :

- La délivrance de permis tacites en l'absence de décision notifiée à l'issue du délai d'instruction
- Les conditions de retrait de l'autorisation par l'Administration
- les délais de recours
- la conformité des travaux

Cette réforme instaurera donc au stade de l'instruction une différence de rapports entre l'Administration et le demandeur de l'autorisation.

Le champ des investigations auquel doit se livrer l'Administration est ainsi réduit : qualité du demandeur, agencement interne du projet, Surface Hors Oeuvre Nette (SHON) indiquée dans le dossier.

Le Service instructeur appréciera à partir des éléments déclarés la conformité du projet aux seules règles d'urbanisme.

De manière analogue le constructeur ou le maître d'oeuvre déclarera sous sa responsabilité avoir réalisé les travaux conformément à l'autorisation délivrée.

Vu l'ensemble de ces nouvelles dispositions, si notre collectivité envisage de reconduire la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations du sol, il convient de remplacer la convention du 5 avril 1985 par une nouvelle convention établie par la Direction Départementale de l'Equipement de la Gironde et communiquée le 31 juillet 2007.

Monsieur BOP propose de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention à intervenir avec la DDE en vue de l'instruction des permis de construire et des autorisations d'occupation et d'utilisation du sol.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

14. CESSION A LA CUB D'UNE PARCELLE DE TERRAIN RUE SAN MARTIN DE VALDEIGLESIAS

La Communauté Urbaine de Bordeaux a informé la Commune que l'Association Syndicale du Lotissement « Le Parc du Brugnon » a sollicité l'incorporation dans le domaine public communautaire des réseaux d'assainissement.

Ledit lotissement présente comme solution compensatoire un bassin de retenue des eaux pluviales dont le terrain d'emprise d'une superficie de 141 m² s'exerce sur la parcelle cadastrée AH 176 appartenant à la Commune.

Par ailleurs, dans le cadre du projet voirie consistant en l'aménagement de la voie structurante Est-Ouest sur le territoire de la Commune de CARBON-BLANC, la parcelle cadastrée AH 176 est également concernée par une emprise complémentaire de 34 m².

Afin de procéder à la régularisation foncière liée à ces deux opérations, il est proposé de procéder à la cession gratuite à la Communauté Urbaine de Bordeaux de l'emprise totale de 175 m² à détacher de la parcelle AH 73, conformément au document d'arpentage qui a été établi.

Monsieur le Maire demande de bien vouloir l'autoriser à signer le document d'arpentage ainsi que l'acte administratif à intervenir avec la Communauté Urbaine de Bordeaux et toutes les pièces afférentes à cette opération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur de cette proposition.

15. IMPUTATION DE DEPENSES EN SECTION D'INVESTISSEMENT

Suivant l'instruction n° 83-227 MO du 23 décembre 1983 et ce depuis le 1er janvier 1993, le seuil au-dessous duquel les biens meubles sont comptabilisés en section de fonctionnement est fixé à 500 €.

Cependant, sur délibération expresse jointe au mandat de paiement, Monsieur le Maire rappelle qu'un bien meuble d'un montant inférieur peut être inscrit en section d'investissement dès lors qu'il s'agit d'une acquisition qui revêt un caractère de durabilité.

Monsieur le Maire propose de décider d'imputer en investissement le matériel mobilier désigné ci-après qui est une dépense à caractère durable :

✚ Une imprimante HP Deskjet -----	137.00 € TTC (article 2188)
✚ Un réfrigérateur -----	212.00 € TTC (article 2184)
✚ Un siège -----	238.00 € TTC (article 2184)
✚ Une étagère -----	360.00 € TTC (article 2184)
✚ Une relieuse -----	74.89 € TTC (article 2184)
✚ Une poutre d'équilibre -----	278.79 € TTC (article 2184)
✚ Une table et un banc -----	205.11 € TTC (article 2184)
✚ Des claustras -----	480.00 € TTC (article 2184)
✚ 2 téléphones -----	143.04 € TTC (article 2183)
✚ soit au total -----	2 128.83 € TTC

Mise aux voix, cette proposition est adoptée à l'unanimité.

16. ANNULATION DE TITRES

Suite à une erreur de pointage, Monsieur le Maire indique qu'il a été émis à tort deux titres de recettes d'un montant total de 55.20 € à l'encontre d'un usager de la restauration municipale.

Afin de corriger cette erreur de facturation, il propose de bien vouloir annuler les factures et titres de recettes suivants de l'exercice 2006 :

- Facture n° 49188, titre 706, Bordereau 54, d'octobre 2006 d'un montant de 36 €
- Facture n° 50433, titre 785, Bordereau 68, de Décembre 2006 d'un montant de 19.20 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable sur l'annulation des factures et titres de recettes détaillés ci-dessus.

17. DISPOSITIF EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DES COMPOSTEURS ET RECUPERATEURS D'EAU

Dans le cadre de sa charte pour l'environnement vers le développement durable, Monsieur le Maire indique que la Communauté Urbaine de Bordeaux s'est fixé des objectifs de maîtrise de l'utilisation de

l'eau par une réutilisation des eaux pluviales et de réduction des déchets à la source par le développement de l'implantation de composteurs individuels.

C'est à ce titre qu'un dispositif visant à favoriser l'achat de composteur et/ou des collecteurs d'eaux pluviales par les particuliers a été mis en place.

La Communauté Urbaine de Bordeaux attribue ainsi une aide de 30 € pour les composteurs et de 60 € pour les récupérateurs d'eaux de pluie, le montant total des aides ne pouvant toutefois dépasser le coût d'acquisition de chaque équipement.

La Communauté Urbaine de Bordeaux propose aux Communes de participer à la mise en oeuvre de ce dispositif lequel correspond tout à fait aux objectifs fixés dans le cadre de l'Agenda 21 communal.

Monsieur le Maire propose d'associer la Commune de CARBON-BLANC à cette opération qui se déroulera durant un an. A l'issue de ce délai, un bilan sera effectué afin d'examiner les suites qui pourraient être données.

L'aide serait ainsi attribuée par la Commune à chaque particulier sur présentation d'une facture et d'une attestation de domicile. La Commune se ferait ensuite rembourser par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur présentation d'un état récapitulatif qui sera réalisé tous les 4 mois.

La Communauté Urbaine de Bordeaux prendra à sa charge la campagne de communication qui sera engagée par la Commune afin de faire connaître cette action d'éco-citoyenneté.

Afin de permettre la mise en oeuvre de ce dispositif, Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer la convention de mandat pour la gestion du dispositif d'aide communautaire aux particuliers s'équipant de composteurs de déchets et de récupérateurs d'eaux pluviales à intervenir avec la Communauté Urbaine de Bordeaux.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de cette proposition.

Les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites à l'article 274 du budget de l'exercice en cours.

18. DECISION MODIFICATIVE

Monsieur le Maire indique que la Trésorerie de Saint-Loubès a informé les Services Municipaux par courrier en date du 29 août 2007 de la nécessité de modifier une imputation budgétaire.

En effet, le budget primitif 2007 prévoit pour la réalisation du Site Internet de la Ville de CARBON-BLANC 15 000 € en section d'investissement, à l'article 2315, « installations de matériel et d'outillage techniques ».

Or, il conviendrait d'imputer cette dépense en section d'investissement, à l'article 205 « concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires ».

Ainsi, Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-après :

Article	Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
2315	installations de matériel et d'outillage techniques.	15 000,00 €	
205	concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		15 000,00 €

Cette proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Par ailleurs, afin de permettre le versement de subventions et l'encaissement des remboursements de la Communauté Urbaine de Bordeaux dans le cadre du dispositif mis en oeuvre pour les récupérateurs d'eaux pluviales et les composteurs, Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de procéder à une ouverture de crédits en Section d'Investissement, compensée par une recette supplémentaire.

Ainsi, Monsieur le Maire propose la décision modificative ci-après :

DEPENSES			RECETTES		
Article 274	PRETS - Autres immobilisations financières	10 000 €	Article 274	PRETS - Autres immobilisations financières	10 000 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce en faveur des modifications proposées.

19. ECOLE - ACCOMPAGNEMENT TEMPS DE REPAS PAR LES ENSEIGNANTS

En concertation avec les Directeurs des quatre établissements scolaires de CARBON-BLANC et faisant suite à une demande des parents d'élèves, Madame THORE indique qu'il a été envisagé, en ce début d'année, d'améliorer l'accompagnement des enfants fréquentant le restaurant scolaire.

C'est ainsi que les équipes éducatives se sont organisées de manière à faire intervenir un enseignant chaque jour entre 12 h et 13 h afin d'accompagner le temps des enfants.

Ce nouveau dispositif qui vient en complément de la formation des Agents Municipaux est opérationnel depuis le 29 août dernier.

Les professeurs des écoles de classe normale (exerçant ou non des fonctions de Directeur) bénéficient, pour ce type de prestation, d'une indemnité horaire de 11.32 € (tarif des traitements, indemnités, avantages sociaux fixés par l'Education Nationale au 1^{er} novembre 2006).

Par ailleurs, compte tenu de l'intervention des enseignants concernés durant le temps des repas, Madame THORE propose de leur faire bénéficier de la gratuité du restaurant scolaire ces mêmes jours.

Chaque mois, un état des enseignants intervenants sera transmis à la Commune par le Directeur d'Etablissement afin d'assurer le paiement de l'indemnité correspondante et la gratuité des repas.

Madame THORE demande au Conseil Municipal de bien vouloir décider d'attribuer aux enseignants assurant l'accompagnement des enfants durant le temps des repas, entre 12 h et 13 h, une indemnité horaire de 11.32 € ainsi que la gratuité des repas ces jours là. L'indemnité versée sera actualisée en fonction du nouveau tarif arrêté par l'Education Nationale.

Plusieurs intervenants regrettent le faible montant de l'indemnité horaire imposée par l'Education Nationale.

A l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur des propositions de Madame THORE.

La dépense est prévue à l'article 6218 du budget de l'exercice en cours.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal de leur attention et lève la séance à 19 h 45.